

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN269

présenté par

Mme Santiago, Mme Pic, Mme Thomin et Mme Rabault

ARTICLE 14

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« , d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à préserver la possibilité pour le volontaire engagé dans la réserve opérationnelle d'exercer ses fonctions dans un « établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ». En effet, la suppression de cette possibilité par l'alinéa 23 ne nous apparaît pas justifié alors même que le présent projet de loi souhaite élargir les possibilités d'affectation pour les réservistes. Il conviendrait d'éclairer la représentation nationale sur les raisons de cette suppression qui n'est pas opportune à l'heure où le soft power scientifique et culturel est plus que jamais un attribut de la puissance et un enjeu de défense. L'exercice dans des conditions précises et dans un cadre règlementé des activités de réserviste dans des établissements public à caractère scientifique, culturel et professionnel nous paraît devoir être maintenu.